

Décision n°D2020-1983 du 02/06/2020

Objet : Versement d'une subvention à l'association La Rascasse au titre de l'atelier chantier d'insertion *Ressourcerie La Pagaille* à Ivry-sur-Seine

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu les articles L.5211-3 L.5211-9, L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention entre l'Association La Rascasse, sise 15, rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine, et l'Établissement public territorial au titre du chantier d'insertion *Ressourcerie La Pagaille* ;

Considérant le soutien de l'EPT en faveur des actions inclusives et durables telles que celle développée par l'association LA RASCASSE dans le cadre de son chantier d'insertion de réemploi solidaire,

Considérant pendant la durée de l'état d'urgence, les exécutifs locaux exercent, sans qu'une délibération ne soit nécessaire, la quasi-totalité des attributions que les assemblées délibérantes peuvent leur déléguer par délibération ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Autorise le versement d'une subvention d'un montant de **10 000 euros** au titre de l'année 2020, en faveur de l'association LA RASCASSE, sise 15, rue Ernest Renan à Ivry-sur-Seine. Ce soutien est accordé dans le cadre de la mise en œuvre d'un chantier d'insertion de réemploi solidaire - *Ressourcerie La Pagaille* - pour une durée d'un an.

Article 2 : Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget 2020 de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'EPT est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val de Marne,
- Madame la Trésorière de Vitry sur Seine .

À Orly, le 02/06/2020

Le Président de l'Établissement
Public Territorial,
Michel Lepretre



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le :